

**Décision n°2023-11-1 du 13 novembre 2023 portant nomination d'un référent
déontologue au sein de la Caisse de garantie du logement locatif social**

La directrice générale,

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L.124-2 ;

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu l'article R 452-14 du code de la construction et de l'habitation ;

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Bruno NICOULAUD est nommé référent déontologue de la CGLLS pour une durée de 3 ans, renouvelable à compter du 13 novembre 2023.

Article 2

Le référent déontologue peut être contacté par les agents de la CGLLS ainsi que par les membres du Conseil d'administration de la CGLLS et de la commission et des comités qui lui sont rattachés, sur tout sujet relatif au respect des obligations et principes déontologiques et leur mise en application concrète à l'adresse électronique deontologue@cglis.fr à laquelle le référent déontologue a seul accès. Ces consultations s'effectuent sous le sceau de la confidentialité.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la CGLLS (www.cglis.fr).

Fait à Paris, le 13 novembre 2023

Marianne LAURENT

